RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de Gardiennage et de sécurité des manifestations

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 07 décembre 2026 à 11:00

Date et heure limites de remise des offres

L'heure limite de remise des offres s'entend à 11h00mn00s. Dès lors, suivant la jurisprudence (TA de Versailles, 08/02/2023, n° 2300644 et TA de Dijon, 28/12/2018, n° 1803328), à compter d'un dépassement d'une seconde (11h00m01s), le pli sera considéré par l'acheteur comme hors délai.

MAIRIE DE LOURDES
2 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 709
65107 LOURDES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestations de Gardiennage et de sécurité des manifestations
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	1 an reconductible 2 fois

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des accords-cadres 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.2 - Procédures de recours 11
9 - Clauses complémentaires 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de Gardiennage et de sécurité des manifestations

La mission du titulaire est la suivante :
- prévention des vols et d'actes de malveillance,
- alerte immédiate des responsables de la Mairie de LOURDES désignés aux gardiens en cas d'incident nécessitant l'intervention des services Publics (EDF-GDF, Pompiers, Police...)
- réalisation de rondes sur le site afin de détecter toute anomalie,
- informer par écrit dans les plus brefs délais la Mairie de LOURDES de tout incident survenu pendant le service.
- prévention en matière de sécurité incendie.
- participation à la sécurisation d'événements.
- compte rendu écrit tous les jours sur les missions réalisées.
- contrôle des pass sanitaires, le cas échéant.

Ces missions seront exercées conformément au dispositif législatif et réglementaire :

- Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée relative aux activités privées de sécurité,
- Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.
- Décret n°2009-214 du 23 février 2009 modifiant la réglementation des activités privées de sécurité et portant transposition, pour ces activités, de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- arrêté du 20 avril 2017, charte définissant les principes déontologie des personnes physiques et morales exerçant des activités privées de sécurité.

Lors de circonstances particulières et exceptionnelles (ex : plan vigipirate) nécessitant un renforcement de la sécurité, un contrôle visuel des sacs et bagages pourra être effectué dans les conditions prévues par la réglementation en cours (Code de Sécurité Intérieure articles 613-1 à 613-3).

Les agents devront se présenter avec une tenue réglementaire et bien identifiable ainsi que munis de leur matériel (registre de main courante).

Cette liste n'est pas limitative et peut être complétée par la Ville de LOURDES sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant, à la condition qu'elle n'entraîne pas un changement de la qualification du personnel prévue par le marché.

L'offre devra prendre en considération les dispositions de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985, étendue par arrêté du 25 juillet 1985 ainsi que ses avenants. (CE, 11 décembre 2013, Société Antillaise de sécurité contre Grand port maritime de La Martinique - req. nº372214; CE, 30 septembre 2011 - req. nº350153).

Lieu(x) d'exécution :
Lourdes
65100 Lourdes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79713000-5	Services de gardiennage
79710000-4	Services de sécurité

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget Ville de Lourdes

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), seuls les prix unitaires sont contractuels
- Le cadre de réponse à compléter
- Liste prévisionnelle des manifestations non contractuel

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
La copie de l'arrêté préfectoral ou de l'agrément CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) autorisant la société à exercer une activité de gardiennage et de surveillance délivrée par la Préfecture (loi du 18 mars 2003 modifiant la loi du 12 juillet 1983)	Non
La copie de l'autorisation, donnée par la Préfecture ou par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) de gérer ou diriger une personne morale exerçant une activité de sécurité privée (loi du 18 mars 2003 modifiant la loi du 12 juillet 1983),	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE), seuls les prix unitaires sont contractuels	Non
Le cadre de réponse complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est OBLIGATOIREMENT effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.ladepeche-marchespublics.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service Marchés publics
SIMAJE
1 rue Francis Jammes
65100 LOURDES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé de vous identifier pour télécharger les documents de la consultation et donc de ne pas les retirer de manière anonyme. Ainsi vous pourrez être informé lorsque des modifications seront apportées au dossier.

Il est impératif d'indiquer une adresse électronique unique et valide qui servira à tous les échanges ultérieurs (demandes de compléments ou renseignements sur l'offre, informations sur l'attribution, négociation, notification…).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Votre attention est appelée sur la nécessité de joindre uniquement les documents demandés dans le règlement de la consultation. Produire des documents complémentaires n'améliore en rien votre note puisque l'ensemble des dossiers sont jugés au vu des seuls éléments demandés. De plus, le téléchargement d'un dossier volumineux alourdit le dépôt de votre pli électronique. Il est rappelé que, pour le respect du délai de remise de l'offre, ce n'est pas l'heure du début de téléchargement qui est pris en compte mais la fin. Les fichiers seront nommés de la manière la plus courte possible et seront classés de manière à simplifier leur traitement.

En cas de difficulté pour déposer un pli électronique, le candidat peut contacter le service d'assistance de la plateforme.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque

consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, l'analyse financière des offres sera faite sur la base du montant en euros hors taxes.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou que le manquement ne soit pas substantiel.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Moyens humains affectés au marché	*20.0 %*
2.2-Formation, information et expérience du personnel	*10.0 %*
2.3-Moyens matériels et équipements mis à disposition	*15.0 %*
3-Performances en matière de protection de l'environnement au regard du cadre de réponse	10.0 %
4-Délai d'intervention et de mise en place des prestations	15.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
Les critères sont notés sur 5.
Les sous-critères sont notés sur 5.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour la notation des autres critères est la suivante :

Pour chaque critère ou, le cas échéant, chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

	NOTE	
Pas satisfaisant	1	Offre qui présente une lacune et/ou un manquement et/ou une incohérence, et/ou une mauvaise compréhension du besoin, sans pour autant rendre toute l'offre irrégulière ou inappropriée
Peu satisfaisant	2	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités qui traduit une réponse générique insuffisamment adaptée au besoin spécifique
Moyennement satisfaisant	3	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou proposition technique légèrement en dessous.
Satisfaisant	4	Offre précise, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Très satisfaisant	5	Offre très qualitative, très précise, qui répond parfaitement au besoin

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation pourra porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat de faire une offre compétitive dès la remise de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.ladepeche-marchespublics.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
Villa Noulibos
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
Villa Noulibos
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

9 - Clauses complémentaires

1.Validité des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, notamment en cas de retard dans l'instruction de l'analyse, de demander une prolongation de validité des offres à l'ensemble des candidats.

2.Utilisation des données fournies dans le cadre de la présente consultation

Secret des affaires et secret industriel et commercial

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale.

Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27/04/2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être collectes dans le cadre de la

présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité et d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Communication aux tiers : les données personnelles fournies dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.
Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement UE 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué à la protection des données : dpd65@cdg65.fr ou directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr)
Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

3.Confidentialité et protection des données personnelles

Les candidats sont soumis à une stricte obligation de confidentialité liée aux informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la présente consultation. Ils devront veiller à assurer la protection des données personnelles qui pourraient apparaître dans le dossier de consultation.

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les candidats pourront donc, en cas de manquement à leurs obligations en matière de protection des données, voir leur responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.